

---

MISE À JOUR CONCERNANT LA PROCÉDURE D'EXAMEN DE LA CIRCONSTANCE SPÉCIFIQUE (PLAINE) SOUMISE PAR GREENPEACE LUXEMBOURG AU SUJET DU FONDS DE COMPENSATION DE LA SECURITÉ SOCIALE SICAV-FIS

11 DECEMBRE 2025

*La version anglaise de ce texte figure ci-après.*

Le Point de contact national (PCN) du Luxembourg pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises a accepté pour examen la circonstance spécifique soumise par Greenpeace Luxembourg concernant le Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale SICAV-FIS (FDC) dans son [Évaluation initiale datée du 6 décembre 2024](#).

Depuis lors, le PCN a poursuivi son examen sur la base des observations écrites et des informations complémentaires fournies par les deux parties. Compte tenu du caractère technique et de la complexité de certaines des questions soulevées dans cette circonstance spécifique, l'établissement de la Déclaration finale du PCN a nécessité plus de temps que prévu. En conséquence le traitement de la procédure a dépassé les délais indicatifs prévus dans le Règlement de procédure du PCN. Le PCN finalise actuellement son analyse et la rédaction de la Déclaration finale.

Le PCN rappelle que, selon les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, un engagement significatif avec les parties prenantes constitue un élément essentiel de la conduite responsable des entreprises et du devoir de diligence. Les Principes directeurs et les guides de l'OCDE relatifs au devoir de diligence indiquent que les entreprises devraient communiquer avec les parties prenantes dont les droits ou intérêts peuvent être affectés et, le cas échéant, engager un dialogue avec elles sur la manière dont les impacts négatifs avérés ou potentiels sont abordés. Le PCN souligne dans ce contexte que la procédure de circonstance spécifique n'a pas pour objet de suspendre ou d'empêcher l'engagement avec les parties prenantes.

Le PCN note que les parties avaient déjà procédé à des échanges avant la soumission de la circonstance spécifique. Il relève également que, dans sa lettre de septembre 2024, le FDC indiquait ne pas s'opposer à rencontrer Greenpeace ou d'autres organisations non gouvernementales afin de présenter sa politique d'investisseur responsable et les instruments mis en place. Le PCN salue cette ouverture au dialogue.

Conformément à l'objet de la procédure de circonstance spécifique prévue par les Principes directeurs, le PCN encourage les deux parties à poursuivre leurs échanges bilatéraux, indépendamment de la procédure menée par le PCN. Le mécanisme des circonstances spécifiques vise à faciliter le dialogue et la résolution de problèmes entre les parties et à compléter, plutôt qu'à remplacer, leurs propres démarches d'engagement.

Le PCN transmettra la Déclaration finale aux deux parties et la publiera sur son site Internet dès que son examen sera achevé. La présente mise à jour ne préjuge en rien du contenu de la Déclaration finale et n'exprime aucune position sur le fond des questions soulevées.

---

STATUS UPDATE ON THE SPECIFIC INSTANCE (COMPLAINT) SUBMITTED BY GREENPEACE  
LUXEMBOURG CONCERNING THE FONDS DE COMPENSATION DE LA SECURITE SOCIALE SICAV-FIS

11 DECEMBER 2025

---

The Luxembourg National Contact Point (NCP) for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct accepted the specific instance submitted by Greenpeace Luxembourg concerning the Fonds de Compensation de la Sécurité Sociale SICAV-FIS (FDC) for further examination in its [Initial Assessment dated 6 December 2024](#).

Since then, the NCP has continued its examination on the basis of the written submissions and supporting information provided by both parties. Given the technical nature and complexity of some of the questions raised in this specific instance, the preparation of the NCP's Final Statement is taking longer than initially anticipated. As a result, the handling of this specific instance has exceeded the indicative timelines set out in the NCP's Rules of Procedure. The NCP is currently finalising its analysis and the drafting of the Final Statement.

The NCP recalls that, under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises on Responsible Business Conduct, meaningful engagement with stakeholders is a key element of responsible business conduct and due diligence. The Guidelines and related OECD due diligence guidance provide that enterprises are expected to communicate with stakeholders whose rights or interests may be affected and, where appropriate, to engage in dialogue with them on how actual and potential adverse impacts are addressed. The NCP emphasises that the specific instance procedure is not intended to suspend or prevent engagement with stakeholders.

The NCP notes that the parties had already engaged in exchanges prior to the submission of the specific instance. It further notes that, in its letter of September 2024, the FDC indicated that it does not object to meeting Greenpeace or other non-governmental organisations to present its responsible investment policy and the instruments it has put in place. The NCP welcomes this openness to dialogue.

Consistent with the purpose of the specific instance procedure under the OECD Guidelines, the NCP encourages both parties to continue, where appropriate, their bilateral engagement, independently of the NCP process. The specific instance mechanism is intended to facilitate dialogue and problem-solving between the parties and to complement, rather than substitute for, their own engagement.

The NCP will transmit the Final Statement to both parties and publish it on its website as soon as its examination is complete. This status update does not prejudge the content of the Final Statement and does not express a view on the merits of the issues raised.